



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

La Défense, le **20 DEC. 2018**

Direction des services de transport

Sous-direction de la sécurité et de la régulation ferroviaires

Bureau de la sécurité des transports guidés

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Votre société m'a adressé un dossier de candidature, dont j'ai accusé réception le 24 octobre 2018, en vue d'obtenir l'agrément ministériel prévu à l'article R. 342-5 du code du tourisme pour exercer les fonctions de maître d'œuvre pour les installations suivantes :

- « installations de téléskis et téléphériques monocâbles (téléskis, téléphériques à attaches fixes ou débrayables, double monocâble) » ;
- « installations de remontées mécaniques de technologie complexe ou spéciale (funiculaires, téléphériques bicâbles, pulsés) » ;
- « trains à crémaillère » ;
- « tapis roulants de montagne ».

Compte tenu des éléments fournis, notamment des informations complémentaires apportées en réponse aux remarques du service instructeur, j'ai l'honneur de vous informer que votre demande a reçu une suite favorable pour trois des catégories sollicitées.

Votre société est agréée pour exercer les missions de maîtrise d'œuvre pour les installations de téléskis et téléphériques mono-câbles, les installations de remontées mécaniques de technologie complexe ou spéciale, et les tapis roulants de montagne.

Monsieur Frédéric SIONNET
Président de la société MTC
Rue Barjon - ZA de VALMORGE
38430 MOIRANS

Les dirigeants responsables, compétents pour établir ou faire établir sous leur responsabilité les rapports et attestations de maîtrise d'œuvre sont MM. Frédéric SIONNET et Raphaël SIONNET pour les catégories d'installations couvertes par l'agrément délivré à votre société.

Toutefois, votre dossier ne fait pas apparaître les justifications suffisantes pour assurer une maîtrise d'œuvre de trains à crémaillère, en termes d'expérience, de procédures internes, et de compétences internes et spécifiques dans les domaines mécanique et ferroviaire. Ainsi, votre demande concernant le domaine « trains à crémaillère » ne peut recevoir une suite favorable.

L'agrément qui vous est délivré a une durée de validité de cinq ans à compter du 30 décembre 2018, date d'expiration de votre précédent agrément.

La désignation ou la qualification complémentaire d'un ou de plusieurs dirigeants responsables ne modifiera pas la durée restante de l'agrément.

Je vous précise par ailleurs que cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Enfin, je vous informe que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données recueillies dans le cadre de ce dossier. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

La chef du bureau de la sécurité
des transports guidés



Aïnhua SAN MARTIN